



# Communiqué du DFF

7 septembre 2005

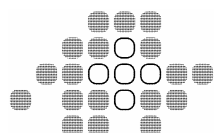
## Le Conseil fédéral adopte le message relatif à la loi sur l'imposition de la bière

**Le Conseil fédéral a adopté aujourd'hui, à l'intention du Parlement, le message relatif à la loi sur l'imposition de la bière. La nouvelle loi sur l'imposition de la bière remplace l'arrêté du Conseil fédéral du 4 août 1934 concernant un impôt fédéral sur les boissons. Il tient compte de l'évolution des conditions générales juridiques et économiques. Aucune augmentation des recettes n'est prévue.**

Selon les dispositions de l'ancienne constitution fédérale, la charge fiscale grevant la bière (impôt sur la bière et TVA) était plafonnée par rapport à son prix. La nouvelle constitution ne prévoit plus de lien avec les prix, ouvrant ainsi la voie à une nouvelle loi sur l'imposition de la bière qui sera pour l'essentiel eurocompatible (l'impôt sur la bière fait partie des impôts à la consommation harmonisés sur le plan européen).

La nouvelle loi ne change rien à l'unité de mesure, qui reste l'hectolitre. En revanche, l'impôt se calcule dorénavant d'après le degré de la bière, sur la base de la teneur en moût. Plus la teneur en moût est élevée, plus la bière est forte et alcoolisée et plus elle est imposée. Des allègements fiscaux pouvant atteindre 40 % sont prévus pour les petites brasseries indépendantes dont la production annuelle est inférieure à 55'000 hectolitres.

A l'heure actuelle, ce sont quelque 100 millions de francs qui passent annuellement dans la caisse générale de la Confédération au titre de l'impôt sur la bière. La nouvelle loi ne devrait pas entraîner d'augmentation des recettes pour la Confédération.



Eidgenössisches Finanzdepartement EFD  
Département fédéral des finances DFF  
Dipartimento federale delle finanze DFF  
Departament federal da finanzas DFF

Communication  
Bundesgasse 3, 3003 Berne  
Tél. +41 (0)31 322 60 33  
Fax +41 (0)31 323 38 52  
[www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch) [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch)

**Divergences lors de la procédure de consultation**

L'économie et l'industrie brassicole considèrent que la mise en place d'une nouvelle législation sur l'imposition de la bière est positive de par les adaptations structurelles qu'elle entraîne par rapport à l'évolution des dernières décennies et à l'UE.

Pour les organisations de prévention, la nouvelle loi sur l'imposition de la bière ne va pas assez loin. Elles demandent que les impératifs de la santé publique soient mieux pris en compte et que l'impôt sur la bière soit plus élevé, revêtant ainsi le caractère d'une mesure incitative.

**Renseignements:**

Andreas Kehrlí, Direction générale des douanes, tél. 031 322 66 12

Fritz Weber, Direction générale des douanes, tél. 031 322 66 79

Notre site [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) vous offre **de plus amples informations** sur les communiqués de presse actuels.

